

## ARRÊTÉ

**INSTRUCTION**  
Métropole Rouen Normandie  
Pôle de proximité Plateaux-Robec

N. REF: AH/SD  
Tél : 02.35.52.48.20

**DECISION ET SIGNATURE**  
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de Ville  
31 place de la Libération  
76230 BOIS-GUILLAUME  
Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax. : 02 35 12 24 90  
contact@ville-bois-guillaume.fr  
www.ville-bois-guillaume.fr

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
**SERVICE VOIRIE**

**ARRETE N°2022/234\_ST-T**  
**Du 14 septembre 2022**

**Pose, dépose et maintenance des**  
**motifs lumineux de Noël**

**Le Maire de la commune de Bois-Guillaume**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
  - Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- La demande de l'entreprise **en date du 14 septembre 2022**

**CONSIDERANT**

- Qu'il est nécessaire de procéder à la préparation de la décoration, à la pose, à la dépose et à la maintenance des motifs lumineux de Noël dans diverses voies de Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée des interventions, effectuée par la société **LUNYX, 130 Rue Clément Ader, 27000 EVREUX.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du 03 octobre 2022 au 15 février 2022 dans diverses rues de Bois-Guillaume :**

La circulation de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des interventions. La circulation des piétons sera déviée et sécurisée par le titulaire.

**Article 2 :**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par le titulaire, sous la responsabilité et aux frais du demandeur.

**ARTICLE 3 :**

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu durant toute la durée du chantier et une copie du présent arrêté leur sera distribuée par le demandeur.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaumè, le

Le Maire

Theo PEREZ

